

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 600

présenté par

M. Benoit, M. Pancher, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot,
M. Fromantin, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jégo, M. Jean-Christophe Lagarde,
M. Maurice Leroy, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Santini, M. Tahuaitu,
M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 4

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Sont réputées faire preuve d'exemplarité environnementale les constructions privilégiant les matériaux issus de ressources renouvelables ou recyclées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli en cas de suppression d'une partie de l'alinéa 2.

L'État se doit de faire preuve d'exemplarité énergétique. Ainsi, cet amendement vise à valoriser l'utilisation de matériaux renouvelables ou recyclés ainsi que l'obligation de mentionner l'empreinte carbone du futur bâtiment dans chaque projet présenté.